

---

**Invesco Funds**

2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg  
Luxembourg

---

[www.invesco.com](http://www.invesco.com)

Le 11 décembre 2023,

## Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Continental European Equity Fund

**IMPORTANT** : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment  
Invesco Continental European Equity Fund (un compartiment d'Invesco Funds)  
avec le compartiment Invesco Pan European Focus Equity Fund  
(un compartiment d'Invesco Funds)

### À propos des informations figurant dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds assument la responsabilité de l'exactitude des informations figurant dans le présent courrier. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion d'Invesco Funds (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent courrier sont, à la date de sa rédaction, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

---

Invesco Funds est réglementé par les Administrateurs de la  
Commission de Surveillance du Secteur Financier :  
Bernhard Langer, Peter Carroll, Rene Marston, Timothy  
Caverly, Andrea Mornato et Fergal Dempsey

---

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457  
N° TVA LU21722969

## Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds 

---

**Page 2**
- **Annexe 1** : Principales différences et similitudes entre les compartiments Invesco Continental European Equity Fund et Invesco Pan European Focus Equity Fund 

---

**Page 11**
- **Annexe 2** : Calendrier du projet de fusion 

---

**Page 14**

## Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Continental European Equity Fund, un compartiment d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Continental European Equity Fund (le « Compartiment absorbé »)

avec le :

- compartiment Invesco Pan European Focus Equity Fund (le « Compartiment absorbant »),

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

---

## A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 1 (20) a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant (la « Loi de 2010 »). Cette fusion prévoit le transfert de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé vers le Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissous sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

---

### A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la Loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF et lancé le 10 septembre 2018 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF et lancé le 7 juillet 2011 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

Les Administrateurs ont décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, car ils estiment que le Compartiment absorbant représente un produit mieux doté et mieux positionné. La stratégie d'investissement du Compartiment absorbé a eu du mal à s'imposer et a été confrontée à certaines difficultés en raison de son positionnement dans un secteur restreint. En outre, il est prévu que la fusion proposée conserve des actifs à plus long terme dans un produit mieux positionné, avec un potentiel de croissance plus élevé et des coûts inférieurs en raison des économies d'échelle.

---

## A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similitudes entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts.

Les Administrateurs **vous** recommandent d'**étudier avec soin l'Annexe 1**.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé dans des Catégories d'Actions du Compartiment absorbant présentant des caractéristiques équivalentes. Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant investissent tous deux dans des actions européennes). Il existe quelques autres différences, détaillées dans l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, l'exposition maximale au prêt de titres, le profil de l'investisseur type, l'indice de référence utilisé pour calculer la VaR relative). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'Actions, la devise de référence (EUR), les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessous) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

On trouvera également à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la correspondance entre les Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Bien que les dates de déclaration et de paiement de la distribution du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant soient les mêmes d'après les politiques de distribution décrites dans le Prospectus, à moins qu'il n'y ait pas de revenu excédentaire, la SICAV peut procéder à une distribution spéciale aux Actionnaires du Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet afin de liquider tout droit à revenu. La décision de procéder à une telle distribution spéciale est à la discrétion de la SICAV et le versement peut intervenir à une date antérieure à la Date de prise d'effet, qui diffère des dates de distribution régulières indiquées dans le Prospectus. Après la Date de prise d'effet, les Actionnaires recevront des versements de distribution conformément au Prospectus.

Au terme de la fusion, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Catégorie d'Actions correspondante et équivalente du Compartiment absorbant. Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

### **Droits des Actionnaires**

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des Actionnaires restent inchangés.

### **Objectif et politique d'investissement, et risques associés**

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant investissent principalement dans des actions européennes, les deux compartiments étant classés dans la catégorie des produits relevant de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), car ils intègrent tous deux des critères d'exclusion ESG dans leurs processus de gestion. Il convient de noter que, bien que les deux compartiments investissent dans des actions européennes, l'univers d'investissement du Compartiment absorbé exclut le Royaume-Uni et l'Irlande, tandis que l'univers d'investissement du Compartiment absorbant les inclut.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux gérés par Invesco Asset Management Limited.

Le profil de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est presque identique. Les facteurs de risque pertinents applicables au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant sont presque identiques ; toutefois, le Compartiment absorbant est exposé à un risque de concentration du portefeuille (auquel le Compartiment absorbé n'est actuellement pas exposé). Pour plus d'information sur ces facteurs de risque, voir le Prospectus. L'Indicateur synthétique de risque (ISR) présenté dans les Documents d'Informations clés (« DIC ») est actuellement de 4 pour le Compartiment absorbé et de 5 pour le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7).

### **Rééquilibrage de portefeuille**

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines à compter de la Date de prise d'effet.

Les coûts totaux associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) entrepris dans les deux semaines suivant la Date de prise d'effet dans le cadre de cet exercice de rééquilibrage, sont raisonnablement estimés à 12 points de base (« pb ») de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage, et seront supportés par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 20 pb de sa VL à la date de rééquilibrage, la fusion envisagée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'un meilleur positionnement, d'opportunités de croissance plus importantes à long terme et d'avantages découlant de l'augmentation des économies d'échelle (les coûts de rééquilibrage supérieurs à un maximum de 20 pb de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage seront supportés par la Société de gestion).

Le fondement de cette estimation des coûts est cohérent avec la méthodologie utilisée par la SICAV afin d'atténuer l'effet de dilution, comme décrit plus en détail dans la sous-section intitulée « Mécanisme de swing pricing » à la Section 6.2 du Prospectus. L'estimation des coûts reflétera les coûts approximatifs d'achat ou de vente des actifs sous-jacents du Compartiment absorbé en raison des frais de transaction, des taxes et de tout écart entre les cours acheteur/vendeur des actifs sous-jacents et peut inclure des frais fiscaux anticipés.

Il convient de noter qu'au cours de la période de rééquilibrage et dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé pourrait s'écarter et enfreindre son objectif et sa politique d'investissement. Le Compartiment absorbé fera l'objet d'une transition de portefeuille et, même si le portefeuille sera toujours exposé aux actions européennes, le profil de rendement du portefeuille pourrait être différent de ce qu'il aurait été si l'exercice de rééquilibrage du portefeuille n'avait pas eu lieu.

**Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.**

L'Annexe 1 décrit en détail les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

### **Frais et charges des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.**

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants les plus récents définis dans les DIC du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Coûts courants*	Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Coûts courants**
A – EUR (distribution annuelle)	1,50 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	2,00 %	A – EUR (distribution annuelle)	1,50 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,99 %
C – EUR (capitalisation)#	1,00 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,40 %	C – EUR (capitalisation)#	1,00 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,39 %
C – EUR (distribution annuelle)#	1,00 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,40 %	C – EUR (distribution annuelle)#	1,00 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,39 %***
E – EUR (capitalisation)*	2,00 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	2,50 %	E – EUR (capitalisation)*	2,00 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	2,49 %
Z – EUR (distribution annuelle- brute)	0,75 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,15 %	Z – EUR (distribution annuelle- brute)	0,75 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,14 %***

\* Un plafond discrétionnaire sur plusieurs composantes du coût total est maintenu.

\*\* Un plafond discrétionnaire sur plusieurs composantes du coût total est maintenu et se poursuivra pendant au moins 18 mois après la Date de prise d'effet. À ce moment-là, il sera examiné.

\*\*\* Les catégories d'actions ayant été récemment lancées, les coûts courants sont estimés.

#Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

### A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 30,88 millions EUR au 31 août 2023, et ceux du Compartiment absorbant à 48,41 millions EUR au 31 août 2023.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant devant être émises pour chaque Actionnaire du Compartiment absorbé qui continue de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Catégorie d'Actions correspondante pour une Action d'une Catégorie d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales, calculé en divisant le prix de la catégorie d'actions respective du Compartiment absorbé par le prix de la catégorie d'actions respective du Compartiment absorbant.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Catégories d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Même si la valeur globale de leurs participations sera presque identique avant et après la Date de prise d'effet (toute différence étant négligeable et due aux arrondis), les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils avaient précédemment détenu dans le Compartiment absorbé.

Veillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

Si l'application du rapport d'échange applicable n'entraîne pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de valeur liquidative par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus et les Statuts d'Invesco Funds.

Si vous n'avez pas racheté/échangé vos Actions dans le Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet, l'Agent de registre et de transfert vous adressera une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

---

#### **A 4. Date de prise d'effet proposée**

La fusion envisagée prendra effet le 2 février 2024 (la « Date de prise d'effet »), ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs, qui peut intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation préalable d'une date ultérieure par la CSSF et d'une notification immédiate par écrit de celle-ci aux Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé.

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

**Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui définit un calendrier pour le projet de fusion.**

---

#### **A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé**

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, soit négligeable par rapport à la VL du

Compartiment absorbant et n'ait aucun impact significatif sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Catégories d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée.

---

## **B. Autres aspects du projet de fusion**

---

### **B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions**

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 26 janvier 2024 à midi (heure irlandaise) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou
- d'échanger sans frais vos actions de la Catégorie d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco Funds (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

En cas de doute quant à votre situation fiscale personnelle, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

À compter de midi (heure irlandaise) du 26 janvier 2024 au 2 février 2024 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer l'efficacité de la fusion.

En outre, il convient de noter qu'à compter du 30 novembre 2023, le Compartiment a été fermé aux nouveaux actionnaires étant donné qu'il était prévu de fusionner le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires existants ont pu et pourront continuer à souscrire, racheter ou échanger des actions de la Catégorie d'actions du Compartiment dans laquelle ils sont investis conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus, jusqu'au 26 janvier 2024, comme décrit ci-dessus.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

---

## B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

**La Société de gestion supportera les coûts associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion proposée, y compris tous les frais juridiques, de conseil et d'administration.**

Veillez vous reporter à la section A2 ci-dessus pour le traitement des coûts découlant du rééquilibrage du portefeuille de placements détenus par le Compartiment absorbé.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

---

## B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

---

## C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

**Les versions en langue anglaise de tous les DIC du Compartiment absorbant** sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet ([www.invescomanagementcompany.lu](http://www.invescomanagementcompany.lu)). Le cas échéant, des traductions des DIC seront proposées sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via cette adresse : [www.invesco.com](http://www.invesco.com). Il est vivement recommandé de consulter les DIC correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**On peut également se procurer tous les DIC** auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

**Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant.** Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : [www.invescomanagementcompany.lu](http://www.invescomanagementcompany.lu). Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via [www.invesco.com](http://www.invesco.com).

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuels et semestriels, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veillez noter par ailleurs que la Loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement, selon les

modalités décrites ci-dessus, la lettre de conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la SICAV.

---

## D. Informations complémentaires

**Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ?** N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local**.

- **Pour les Actionnaires en Allemagne** : si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre le présent courrier à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management S.A., 37A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur [durablemediainvoice@invesco.com](mailto:durablemediainvoice@invesco.com) ou téléphonez au +352 27 17 40 84.
- **Pour les Actionnaires en Suisse** : le Prospectus, les Documents d'informations clés, les Statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les Actionnaires en Italie** : les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet [www.invesco.it](http://www.invesco.it).
- **Pour les Actionnaires en Belgique** : le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de facilités en Belgique (Invesco Management S.A. (Luxembourg) succursale belge 143/4 Avenue Louise, 1050 Brussels). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site [www.beama.be](http://www.beama.be).
- **Pour les Actionnaires au Royaume-Uni (UK)** : veuillez vous reporter aux DIC1 du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, disponibles sur le site Internet local du Royaume-Uni conformément aux exigences du Royaume-Uni.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Sincères salutations,

Peter Carroll

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Carroll', written in a cursive style.

Administrateur  
Au nom et pour le compte de  
Invesco Funds

Reconnu par

Peter Carroll

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Carroll', written in a cursive style.

Administrateur  
Au nom et pour le compte de  
Invesco Management S.A.

---

## Annexe 1

### Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente Annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Ce tableau présente les principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts. Le Prospectus décrit en détail le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant investissent tous deux dans des actions européennes). Il existe quelques autres différences, détaillées dans l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, l'exposition maximale au prêt de titres, le profil de l'investisseur type, l'indice de référence utilisé pour calculer la VaR relative). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'actions, la devise de référence (EUR), les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessous) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Désignation du compartiment</b>	Invesco Continental European Equity Fund	Invesco Pan European Focus Equity Fund
<b>Catégories d'Actions et codes ISIN</b>	A- EUR (distribution annuelle) (LU1775948901) C- EUR (capitalisation) (LU1775949032)# C- EUR (distribution annuelle) (LU1775949115)# E- EUR (capitalisation) (LU1775949206)# Z- EUR (distribution annuelle- brute) (LU1775949388)	A- EUR (distribution annuelle) (LU0717747678) C- EUR (capitalisation) (LU0717747751)# C- EUR (distribution annuelle) (LU2692273464)# E- EUR (capitalisation) (LU0717747835)# Z- EUR (distribution annuelle- brute) (LU2692273977)
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	Invesco Asset Management Limited	Invesco Asset Management Limited

---

# Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Objectifs et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés</b>	<p>Ce Compartiment vise à procurer des plus-values.</p> <p>Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de fonds propres (i) de sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe continentale, (ii) de sociétés ayant leur siège hors d'Europe continentale mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe continentale, ou (iii) de holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des filiales dont le siège se trouve dans des pays d'Europe continentale.</p> <p>Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des Instruments du Marché monétaire et des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émis par les sociétés ci-dessus ou des actions et titres de fonds propres de sociétés exerçant leur activité en Europe continentale mais qui ne remplissent pas les critères ci-dessus.</p> <p><b>Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.</b></p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.</p>	<p>Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille concentré en investissant principalement dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés cotées sur une Bourse européenne.</p> <p>Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des Instruments du Marché monétaire, des actions et des titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de créance convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.</p> <p><b>Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.</b></p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.</p>
<b>Classification SFDR</b>	Article 8	Article 8
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par le biais d'une exposition à un portefeuille de titres de sociétés d'Europe continentale et qui sont disposés à accepter une volatilité élevée.	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition aux actions européennes et qui sont disposés à accepter une forte volatilité.
<b>Méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale</b>	<p>VaR relative</p> <p>Portefeuille de référence : FTSE World Europe ex UK Index</p>	<p>VaR relative</p> <p>Portefeuille de référence : MSCI Europe Index</p>

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Indice de référence utilisé à des fins de comparaison</b>	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : FTSE World Europe ex UK Index (Net Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.</p> <p>Pour certaines catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la catégorie d'Actions correspondante sur le Site Internet de la Société de gestion.</p>	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : MSCI Europe Index (Net Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.</p> <p>Pour certaines catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la catégorie d'Actions correspondante sur le Site Internet de la Société de gestion.</p>
<b>Prêt de titres</b>	<p>Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.</p>	<p>Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.</p>

## Annexe 2

### Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	Le 11 décembre 2023,
Rééquilibrage du portefeuille*	À compter du 19 janvier 2024
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	Le 26 janvier 2024
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	Le 2 février 2024
Date de prise d'effet	Le 2 février 2024, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit.  Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant suite à la fusion envisagée	Le 5 février 2024
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant	Dans les 21 jours à compter de la Date de prise d'effet

\*Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage, dans la mesure où ces derniers sont pris en charge par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 20 pb de sa VL à la date de rééquilibrage.